

CERTIFICAT DU DÉCLARANT OU D'ASSOCIATIONS QUI FUSIONNENT
(conformément à l'alinéa 11 (1) e) ou f) ou au paragraphe 21 (2) du Règlement de
l'Ontario 49/01 pris en application de la Loi de 1998 sur les condominiums)

Loi de 1998 sur les condominiums

[Pour toutes les associations condominiales, sauf les associations condominiales de parties communes :

J'atteste par les présentes que la propriété décrite dans (dans le cas d'une modification d'une description créant une étape, ajouter : l'étape indiquée sur) ce plan a été aménagée en parties privatives et en parties communes conformément à mes instructions.]

(Dans le cas d'une association condominiale de parties communes :

J'atteste par les présentes que la propriété décrite dans ce plan a été aménagée en parties communes conformément à mes instructions.)

(Dans le cas d'une association condominiale de propriété à bail :

J'atteste par les présentes que le bâtiment et les améliorations faites à la propriété font partie de la propriété.)

Fait le 2.... .

[Pour toutes les associations condominiales, sauf si la description est enregistrée en vue de la réalisation d'une fusion :

Déclarant :

.....
(signature)

.....
(nom en caractères d'imprimerie)

.....
(signature)

.....
(nom en caractères d'imprimerie)

(Dans le cas d'une société, apposer son sceau ou ajouter une déclaration portant que les signataires sont autorisés à lier la société.)

[Si la description est enregistr e en vue de la r alisation d'une fusion, ajouter ce qui suit pour chacune des associations qui fusionnent :

Association condominiale n o

.....
(signature)

.....
(nom en caract res d'imprimerie)

.....
(signature)

.....
(nom en caract res d'imprimerie)

(Apposer le sceau de l'Association ou ajouter une d claration portant que les signataires sont autoris s   lier l'Association.)]